



CONDITIONS GENERALES DE SERVICE APRES-VENTE

Applicables spécifiquement aux réparations des produits TESA dits «Classic»
Edition 2015

1. Conditions générales de vente

1.1 Les présentes conditions générales applicables aux réparations constituent un avenant aux conditions générales de vente de TESA SA ou de l'une de ses filiales, dont les dispositions s'étendent également au domaine des réparations.

2. Expédition pour réparation

2.1 Chaque produit est envoyé à TESA SA ou à l'une de ses filiales en port payé, dans son emballage d'origine ou, à défaut, dans un conditionnement qui le préserve de tout dommage durant le transport.

2.2 L'expéditeur demeure responsable de chaque produit jusqu'à sa livraison à destination.

3. Prix des réparations

3.1 Une liste de prix officielle est disponible auprès de TESA. Cette liste comporte un ou plusieurs prix pour la réparation de la majorité des instruments TESA. La référence « Réparation » porte une lettre à la suite du code du produit, qui identifie le niveau de réparation.

3.2 La liste de prix s'entend sous réserve de modification ultérieure.

3.3 Les produits pour lesquels il n'existe qu'une seule option de réparation seront réparés au prix indiqué si TESA ou l'une de ses filiales consent à la réparation.

3.4 Si la valeur de l'instrument est inférieure à 250.- CHF, ou si TESA le juge trop endommagé pour subir avec succès une réparation standard, une notification est adressée au client, assortie d'une offre pour un instrument neuf à titre de remplacement.

3.5 Les produits ne figurant pas sur la liste de prix « Réparation », ou pour lesquels plusieurs prix sont indiqués, donnent lieu à un devis de réparation.

3.6 La réparation des produits hors liste de prix annuelle intervient aussi longtemps que les pièces de rechange sont disponibles.

4. Procédure de commande

4.1 Afin d'être pris en compte, les produits envoyés pour réparation à TESA SA ou l'une de ses filiales sont obligatoirement accompagnés d'une déclaration du client mentionnant le ou les défauts constatés.

4.2 Les produits pour lesquels il n'existe qu'une seule option de réparation sont à accompagner d'un bon de commande sur lequel figure le prix indiqué dans la liste de prix Réparation. La réparation est effectuée à réception du produit assorti du bon de commande, sans autre avis préalable.

4.3 S'il existe plusieurs niveaux de réparation, le devis est nécessaire et il indiquera l'un des niveaux de réparation de la liste de prix, selon les opérations requises.

4.4 Les produits donnant lieu à un devis sont réparés dans le délai indiqué sur le devis, dès réception de la commande du client.

4.5 Si la commande de réparation ne parvient pas à TESA SA ou l'une de ses filiales dans un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi du devis, le produit concerné sera réexpédié au client, à ses frais.

5. Forfait de devis

5.1 Tous les devis de réparation donnent lieu à un forfait pour frais d'expertise et d'établissement du devis.

5.2 Le forfait s'élève à CHF 65.- (HT) pour tous les instruments manuels, et à CHF 230.- pour les produits ci-après :

- Mesureurs de hauteur
- Unimaster et Unitest
- Niveaux électroniques
- Rugosimètres
- Interfaces palpeurs
- Contrôleurs pneumatiques
- Tous bancs de mesure
- Dispositifs TESA UPC et UPD de mesure des cales étalons

5.3 Le forfait n'est pas facturé en cas de commande de la réparation, ni en cas de commande d'un instrument de remplacement, selon le paragraphe 3.4

5.4 La faculté d'obtenir un instrument neuf à un prix d'échange est offerte pour tout retour d'instrument usagé, même si la réparation n'est pas demandée.

5.5 Si l'instrument non réparé fait l'objet d'une demande de retour au client, le forfait est alors facturé.

6. Garantie sur les réparations

6.1 Les réparations sont garanties pour une période de six (6) mois à partir de la date de livraison du produit réparé.

6.2 La garantie couvre uniquement les pièces échangées et le travail effectué pour remédier au défaut initialement constaté.

TESA S.A., 1020 Renens
(Suisse)